



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°064/2023

OBJET : Travaux électriques – Prolongation de l'interdiction temporaire de stationnement du 17 au 25 mars 2023 et mise en place d'une circulation alternée – 32 rue Jules Massenet.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8, R.417-1 et R.285-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°110/2014 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 transférant la compétence voirie à l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB),

Vu la délibération n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire,

Vu l'arrêté n°047/2023 au 1^{er} mars 2023,

Considérant que la durée des travaux est supérieure au 17 mars 2023, il convient de prolonger l'arrêté susnommé,

Considérant la demande de la société ERTP sise 86 rue Voltaire, 93100 Montreuil, en date du 13 janvier 2023, pour la création d'un branchement électrique souterrain,

Considérant la nature des travaux, il y a lieu d'aménager le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit temporairement, à hauteur du 32 rue Jules Massenet, du 17 mars 2023, 18h00 au 25 mars 2023, 18h00.

Article 2 : La circulation se fera sur une voie et sera régulée manuellement par panonceaux de type K10, à hauteur du 32 rue Jules Massenet, du 18 au 25 mars 2023.

Article 3 : Pour des raisons de sécurité, une traversée piétonne obligatoire sera mise en place par les soins de la société, à hauteur du chantier.

Article 4 : La vitesse sera limitée à 30 km/h, à hauteur du chantier.

Article 5 : Il sera procédé à la mise en fourrière de tout véhicule gênant conformément aux articles R.417-1 et R.285-1 du Code de la Route.

Article 6 : Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés, par les soins de la société.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant le démarrage des travaux par la société.

Article 8 : Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Monsieur le Directeur des Services Techniques de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, pour information.

Fait à Morangis, le 15 mars 2023

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



rrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.